

AVEC LA FORÊT ET LE BOIS



**J'AGIS CONTRE
LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE ET POUR
LE DÉVELOPPEMENT
DE MON TERRITOIRE**

GUIDE À L'ATTENTION DES ÉLU.E.S EN 2020

SOMMAIRE

Le mot du Vice-Président	3
Les Communes forestières vous aident à agir pour votre collectivité	4
Pourquoi ce guide ?	5
Fiche n° 1 : Agir contre le réchauffement climatique	6
Fiche n°2 : Construire durablement grâce aux atouts du bois local	8
Fiche n°3 : Transition énergétique : choisir le bois comme mode de chauffage	10
Fiche n°4 : Forêt citoyenne : placer la forêt au cœur des bassins de vie	12
Fiche n°5 : Développer les emplois et la filière bois de mon territoire	14
Fiche n° 6 : Adopter une culture du risque	16
Conclusion	18

LES ÉLUS LOCAUX ONT UN RÔLE ESSENTIEL À JOUER DANS LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES PRATIQUES ET D' ACTIONS EN FAVEUR DU CLIMAT ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les chênaies, les mélézins et les pinèdes sont emblématiques des territoires de notre région : Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Témoins muets des changements globaux en cours, les forêts régionales sont touchées par la crise climatique, affaiblies par les sécheresses successives ; leur résilience pourrait être compromise.

Bien que victimes des activités humaines, les arbres font aussi partie de la solution face aux crises économiques, sociales et environnementales qui s'annoncent.

Tourisme, activités de loisirs et de détente, prélèvement de bois pour la production d'énergie et la construction, maintien des sols et des écosystèmes... la forêt régionale offre en effet de nombreuses opportunités aux collectivités désireuses de rendre leur territoire plus autonome et résilient.

Les élus locaux ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques et d'actions en faveur du climat et de la transition énergétique. Ils sont acteurs du changement et positionnés au cœur de la gestion de ces espaces, par la définition de politiques renouvelées d'aménagement et de développement des territoires.

A travers six fiches thématiques, le guide « Avec la forêt et le bois, j'agis contre le changement climatique et pour le développement de mon territoire » vous accompagnera, en tant qu'élu.e local.e, dans votre réflexion et vous fournira une première liste d'actions à initier pour lutter contre le changement climatique et préparer notre région aux prochaines décennies.

MARCEL BAGARD

Vice-Président des Communes forestières



LES COMMUNES FORESTIÈRES, QUI SOMMES-NOUS ?

Les Communes forestières sont un réseau de collectivités organisé aux échelles départementale, régionale et nationale. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il regroupe près de 500 collectivités (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles, Départements, etc.) intéressées par la gestion de l'espace forestier et le développement de la filière forêt bois.

NOS MISSIONS

Le réseau des Communes forestières représente les communes propriétaires de forêts ou intéressées par la gestion de ces espaces naturels, et défend les intérêts des communes auprès des pouvoirs publics, des instances nationales et des partenaires de la filière forêt bois.

C'est un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics, qui participe à la définition de politiques forestières ajustées aux besoins des territoires et en faveur de la transition énergétique.

Les Communes forestières proposent également aux élu-e-s des conseils et un accompagnement dans la réalisation de projets cohérents avec la valorisation des forêts locales en circuit court. Les adhérents bénéficient ainsi :

- d'une offre de formation et d'information
- d'un appui technique pour la définition de politiques forestières territoriales
- d'un accompagnement dans leurs projets : chaufferies et réseaux de chaleur bois énergie, construction en bois local, gestion forestière, création de desserte, etc.
- d'un accompagnement pour l'exercice de leurs responsabilités liées à la prévention incendie et autres risques en lien avec la forêt.



POURQUOI CE GUIDE ?

Dérèglement écologique, exploitations excessives des ressources naturelles, précarité énergétique des habitants, déstructuration des filières économiques, etc. A chaque nouveau mandat les élu-e-s font face à une multiplication des enjeux et des problématiques.

Les alternatives pour la création de territoires résilients et durables existent et ne demandent qu'à être explorées et développées. Parmi elles, la filière bois propose un panel de solutions : gestion durable des forêts, production d'énergie et construction à partir de bois issus des forêts locales, anticipation des risques naturels et préservation des ressources, prise en compte des enjeux forestiers dans les documents d'urbanisme, etc.

Avec ce guide, les Communes forestières proposent un aperçu d'actions à l'échelle locale pour aider les élu.e.s à devenir acteur-ric-e-s dans la lutte contre le réchauffement climatique.

AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



CHIFFRES CLÉS

- ▶ 15% des émissions annuelles françaises de CO₂ sont absorbées par la forêt¹
- ▶ Les forêts régionales stockent 2,84 tonnes de CO₂/ha/an²
- ▶ Les forêts alpines stockent 3,81 tonnes de CO₂/ha/an³
- ▶ 33,47 Millions de tonnes d'émissions régionales de CO₂ en 2016⁴

Sources : 1 : "La forêt, ressource écologique : un régulateur du cycle carbone", Office National des forêts, 2017
• 2, 3 : ADEME, IGN • 4 : ALDO

POURQUOI INVESTIR DANS LA FORÊT ET LE BOIS POUR ATTÉNUER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ?

La forêt est le deuxième plus grand puits de carbone de la planète après les océans. Tout au long de leur vie, les peuplements forestiers captent le CO₂ que nous rejetons, le stockent et nous fournissent de l'oxygène. Ce processus fait de la forêt un levier essentiel dans la lutte contre le changement climatique.

En conservant des peuplements jeunes et dynamiques, il est possible de maintenir, voire d'augmenter, le stockage de carbone fossile dans les arbres tout en approvisionnant les filières bois locales en matière première.

Le stockage du carbone se poursuit dans les produits en bois récoltés. Le bois utilisé en construction peut se substituer à d'autres matériaux énergivores et continue de stocker le carbone capté lors de la croissance de l'arbre. **Les espaces forestiers jouent donc un rôle primordial et méritent leur place au cœur des stratégies de résilience de nos territoires. Ils doivent constituer des axes essentiels des plans climat des territoires ou PCAET.**

COMMENT FAIRE ?

- **Maintenir et entretenir la surface forestière, pour capter le CO₂ émis.** Grâce au mécanisme naturel de la photosynthèse, la forêt capte le CO₂ que les activités humaines rejettent dans l'atmosphère. Les arbres peuvent ainsi séquestrer ce carbone dans leurs feuilles, leurs branches, leurs troncs et leurs racines, mais également le rendre au sol pour que d'autres organismes vivants l'utilisent.
- **Mettre en place un cycle de production dynamique.** Les arbres captent en moyenne plus de carbone au cours de leur croissance qu'une fois à maturité. Il est donc très intéressant de récolter, régénérer et replanter les peuplements par la suite, afin d'augmenter le carbone absorbé et d'alimenter les filières bois locales. En forêt communale, la commune élabore et met en place avec l'aide du gestionnaire des forêts publiques, l'Office national des forêts, un document de gestion durable de la forêt qui prévoit les coupes et les travaux ; c'est l'aménagement forestier.
- **Prolonger le stockage du carbone par l'utilisation des arbres en bois d'œuvre.** Les arbres récoltés conservent le carbone absorbé au cours de leur vie. Ainsi le bois utilisé dans la construction continuera à jouer son rôle de stockage durant plusieurs décennies. Pour cela, il est important de réaliser un suivi régulier des forêts et de favoriser le développement d'arbres susceptibles d'être utilisés en bois d'œuvre (sylviculture bois d'œuvre).
- **Valoriser le foncier forestier non géré** en identifiant les biens vacants et sans maîtres avec l'aide de la SA-FER et des Communes forestières. Cette étude permet ensuite à la collectivité d'intégrer ces parcelles et de mettre en gestion les espaces forestiers non valorisés.
- **Faciliter la mobilisation des bois et le transport des bois** sur son territoire en entretenant et rénovant les dessertes forestières existantes, en créant des voies et des places de retournement ou de dépôt supplémentaires en fonction des besoins inscrits dans le document d'aménagement forestier. Ces actions sont éligibles au fond d'aide européen FEADER.
- **Développer des chaufferies et réseaux de chaleur bois énergie**, qui permettent de substituer une énergie renouvelable aux énergies fossiles et de valoriser des peuplements forestiers gérés durablement, dans un objectif de réduction des émissions et de stockage de CO₂.



JE SUIS ÉLU(E), J'AGIS

- Je valide le renouvellement de mon document d'aménagement forestier en lien avec l'Office national des forêts.
- Je mets en gestion les forêts non soumises au régime forestier avec un gestionnaire forestier ou au moyen du sylvopastoralisme.
- Je mets en place la certification de la gestion durable des forêts communales (PEFC, FSC).
- J'initie les démarches d'étude et d'incorporation des biens vacants et sans maître de ma commune.
- Je réalise ou révisé mon schéma de desserte forestière pour faciliter la mobilisation et le transport des bois sur mon territoire.
- J'inscris l'utilisation de bois local dans la construction et la rénovation des bâtiments publics.
- Je protège les forêts via un zonage et un règlement du PLU(i) adaptés à la zone forestière.

CONSTRUIRE DURABLEMENT GRÂCE AUX ATOUTS DU BOIS LOCAL



CHIFFRES CLÉS

- ▶ 126 000 m³ de bois d'œuvre récoltés dans la région en 2018⁵
- ▶ 1 certification BOIS DES ALPES™ pour garantir la provenance et la transformation dans le massif alpin français
- ▶ 29 entreprises certifiées BOIS DES ALPES™ en janvier 2020⁶
- ▶ 37 bâtiments BOIS DES ALPES™ construits dans la région⁷
- ▶ 1 essence locale, le Pin d'Alep, entrée dans la norme de construction depuis avril 2018 (NF B52 001)

Sources 5 : Agreste – Enquête de branche • 6 : Bois des Alpes™ • 7 : donnée novembre 2019, Bois des Alpes™ • 2, 3 : ADEME, IGN • 4 : ALDO

POURQUOI UTILISER LE BOIS LOCAL DANS LA CONSTRUCTION ?

Reconnue internationalement pour son patrimoine naturel et culturel, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par son attractivité et son dynamisme dans la construction et la rénovation de bâtiments pour l'accueil des populations et des équipements publics. Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) est très actif et a de forts impacts environnementaux. Sont en cause : un parc immobilier énergivore, le manque d'isolation, l'utilisation de matériaux dont la production, la transformation et le recyclage émettent de fortes quantités de CO₂.

A l'inverse, les produits bois utilisés dans la construction répondent aux enjeux de la construction durable. Ce matériau de construction est produit localement avec un bilan carbone faible ; il améliore également les performances énergétiques des bâtiments qui l'utilisent et peut être couplé avec un réseau de chaleur bois énergie.

COMMENT FAIRE ?

→ **Autoriser dans les documents d'urbanisme (PLU(i)) l'utilisation du bois dans la construction des bâtiments publics et privés.** À l'instar du béton et de l'acier, le bois répond aux diverses normes exigées dans le secteur du bâtiment et notamment en matière de résistance en cas d'incendie⁸. Le matériau bois, et par conséquent les produits à base de bois, peuvent être largement utilisés dans la réalisation d'habitations, d'établissements recevant du public (ERP), de bâtiments industriels ou tertiaires ou de bâtiments de grande hauteur.

→ **Valoriser la filière-bois territoriale en prescrivant systématiquement l'utilisation de bois certifié local – ou une essence locale en raison de ses caractéristiques techniques – comme matériau de construction dans les marchés publics.** Le bois est un excellent matériau de construction et de rénovation : il peut être utilisé pour la structure du bâtiment ou le bardage et il constitue une très bonne isolation. En région

Provence-Alpes-Côte d'Azur, les communes ont à leur disposition le bois issu d'essences locales comme le Pin d'Alep ou le bois certifié Bois des Alpes™.

→ **Spécifier, la volonté d'utiliser du bois issu de forêts gérées durablement.** Choisir du bois certifié, c'est faire appel à une bioressource issue de forêts gérées durablement et participer au développement économique de la filière tout en respectant l'environnement.

→ **Favoriser des formes urbaines et des modes de construction moins consommateurs d'énergie** dans le règlement du document d'urbanisme (PLU(i)).

8 : Les textes français fixent les exigences de performance de résistance au feu pour chaque type d'ouvrages en fonction de nature d'exploitation (habitations, établissements recevant du public, etc.). L'arrêté du 22 mars 2004, relatif à la résistance au feu des éléments de construction définit les classements et méthodes en se basant sur les critères de performances fixés par la norme européenne NF EN 13501 (capacité de portance, étanchéité et isolation).



**JE SUIS
ÉLU(E),
J'AGIS**

- ☑ Je prescris l'utilisation du bois local dans tous les marchés publics pour la construction ou la rénovation des bâtiments.
- ☑ J'exige une certification de gestion durable des forêts dans mes achats de fourniture de bois.
- ☑ Je choisis d'allotir les commandes publiques en plusieurs petits lots au sein d'un même appel d'offres pour faciliter la réponse d'entreprises locales de la filière sylvicole qui n'auraient pas la capacité de répondre autrement.
- ☑ Je réalise des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur le renouvellement architectural et énergétique dans mon PLU(i), pour améliorer la performance énergétique du bâti.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : CHOISIR LE BOIS COMME MODE DE CHAUFFAGE



CHIFFRES CLÉS

- ▶ 313 chaufferies communales fonctionnent avec de la plaquette forestière dans la région⁹
- ▶ Soit 122 077 tonnes de bois utilisées¹⁰
- ▶ 116 millions de m³ de bois sur pied¹¹ en Provence- Alpes- Côte d'Azur

9, 10 : Sources Mission Régionale Bois Energie – Communes Forestières PACA • 11 : Kit PRFB – IGN 2016

POURQUOI CHOISIR LE BOIS SOUS LA FORME D'UNE ÉNERGIE LOCALE ET RENOUVELABLE ?

Nos territoires ne possèdent ni pétrole, ni gaz, pour faire fonctionner les chaudières individuelles. En revanche ils ont un potentiel forestier sous-exploité. **Dans la région, le bois est une matière première abondante et peut être valorisé à travers des systèmes de chauffage centralisés basés sur le bois.** En effet, le choix d'un réseau de chaleur ou d'une chaudière automatique bois énergie a de nombreux avantages :

- La valorisation des massifs forestiers locaux, la création et la structuration de la filière forêt-bois du territoire avec pour conséquence la création d'emplois non délocalisables.
- L'utilisation d'une source d'énergie renouvelable et locale, contribuant à l'indépendance énergétique et au développement économique de nos territoires.

COMMENT FAIRE ?

- Étudier la faisabilité de création d'un réseau de chaleur ou d'une chaudière alimentés en plaquettes forestières locales, pour proposer à la population un service basé sur une énergie renouvelable. Le projet communal peut conforter les objectifs du plan climat du territoire (PCAET).
- Spécifier la volonté d'utiliser du bois récolté localement et issu de forêts gérées durablement et certifiées. En utilisant du bois local et certifié issu de forêts gérées durablement, la commune participe au développement économique de la filière du territoire tout en respectant l'environnement.
- Choisir une entreprise adhérente à la charte qualité bois décheté pour l'approvisionnement des équipements afin de bénéficier d'un produit de qualité contrôlé en laboratoire.



JE SUIS ÉLU(E), J'AGIS

- ☑ J'étudie les possibilités d'implantation de réseau de chaleur bois-énergie sur mon territoire et d'inscription de ce projet dans le programme de mon mandat.
- ☑ Je prescris l'utilisation du bois local et de qualité dans tous les marchés publics pour l'approvisionnement en bois énergie.
- ☑ J'anticipe l'implantation de réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme.
- ☑ Je réalise une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans mon PLU(i), pour la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable via un réseau de chaleur qui alimente les constructions.
- ☑ J'identifie et je définis les secteurs qui doivent respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

FORÊT CITOYENNE : PLACER LA FORÊT AU CŒUR DES BASSINS DE VIE



CHIFFRES CLÉS

- ▶ 77% des forêts régionales sont situées à moins de 10 km d'une aire urbaine¹²
- ▶ 51% du territoire régional sont couverts par des forêts¹³
- ▶ 73% des espaces forestiers sont compris dans un périmètre d'inventaire ou de protection environnementale¹⁴

12/ INSEE, BDForêt v2 © IFN - 2010-CFO-2-052 • 13/ OCRE - IGN • 14/ DREAL PACA, BDForêt v2 © IFN - 2010-CFO-2-052

POURQUOI MOBILISER LES CITOYENS SUR LES QUESTIONS FORESTIÈRES ?

Le patrimoine naturel de notre région est caractérisé par sa pluralité. Entre montagne alpine et littoral méditerranéen, la forêt régionale est le miroir de cette richesse paysagère. Répartie entre feuillus et résineux, elle abrite une biodiversité nationalement reconnue et fait l'objet de nombreux périmètres de protection : Natura 2000, ZICO, Parc naturel régional, Parc national, Réserves naturelles, sites classés, etc. **Ces paysages exceptionnels contribuent à l'identité et l'attractivité de nos territoires.**

Outre les activités de récolte du bois, la forêt est également un lieu de loisirs et de détente pour la population et un symbole de la nature à préserver, ce qui engendre de fortes attentes sociétales et parfois des conflits d'usages (sylvopastoralisme, cueillettes, activités sportives, observations naturalistes etc.). L'implication des citoyens dans la gestion forestière est primordiale pour qu'ils comprennent et participent à la préservation et l'évolution des paysages. **L'information et la sensibilisation aux principes de gestion des forêts sont indispensables.**

COMMENT FAIRE ?

- **Prévoir l'insertion paysagère des actions de gestion forestière** à travers le règlement et le zonage du PLU(i) : pistes de défense des forêts contre l'incendie, desserte et actions sylvicoles, etc.
- **Communiquer auprès des usagers sur les actions sylvicoles en cours de réalisation** pour les replacer dans un contexte de gestion durable de peuplement. Les citoyens sont sensibles à la déforestation constatée dans d'autres régions du monde, c'est pourquoi il est important d'informer sur l'existence, en France, d'un plan de gestion pour chaque forêt communale.
- **Maîtriser la pression urbaine, préserver des zones forestières et maintenir les paysages qui font l'identité du territoire** par la réglementation des zones constructibles et un zonage détaillé des parcelles forestières dans le PLU(i).
- **Aménager l'espace et gérer les usages pour éviter les conflits.**



JE SUIS ÉLU(E), J'AGIS

- ☑ Je communique auprès des citoyens sur les actions sylvicoles prévues sur la commune à l'aide du site internet de la commune, de la lettre d'information communale, d'un affichage en mairie et à proximité de la parcelle concernée, etc.
- ☑ J'informe et sensibilise les habitants à la gestion forestière à travers l'organisation de visites et d'échanges pédagogiques, par exemple le 21 mars lors de la Journée internationale des forêts, ou lors de projections-débats sur le sujet, etc.
- ☑ J'invite les citoyens à participer à la gestion durable de la forêt en organisant des réunions publiques de concertation.
- ☑ J'aménage l'accueil du public en forêt et prévois des zones dédiées : stationnement auto et vélo, liaison avec les transports urbains, aire de repas et zone de cheminement.
- ☑ Je maîtrise l'impact paysager des actions sylvicoles en privilégiant des modes de coupe discrets et en évitant les coupes totales.

DÉVELOPPER LES EMPLOIS ET LA FILIÈRE BOIS DE MON TERRITOIRE



CHIFFRES CLÉS

- ▶ Dans la région, la filière forêt bois génère 11 000 emplois¹⁵
- ▶ La filière forêt-bois compte 2800 entreprises¹⁶
- ▶ Seulement le quart de l'accroissement naturel annuel des forêts régionales est prélevé chaque année

Sources 15/16 : INSEE – CLAP 2011

POURQUOI FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA FILIÈRE FORÊT-BOIS ?

Le bois est le second poste déficitaire de la balance commerciale de la France. La filière exporte du bois brut et importe du bois transformé. Les liens entre l'amont et l'aval de la filière sont rompus, conduisant à des difficultés d'usage des bois locaux. Pour autant, la ressource locale peut répondre aux besoins de l'aval de la filière.

Afin de créer de la valeur économique, des emplois qualifiés locaux et de sécuriser l'ensemble de la filière, il est nécessaire de relocaliser la transformation des bois locaux. **L'utilisation de bois en circuit-court par les collectivités est une étape importante pour initier la remise en place d'une économie forestière circulaire et relier l'aval et l'amont de la filière.**



JE SUIS
ÉLU(E),
J'AGIS

- ☑ Je réalise un diagnostic des ressources disponibles sur le territoire.
- ☑ Je rencontre les entreprises présentes sur territoire pour prendre connaissance de leurs activités, besoins et développement.
- ☑ J'engage un programme pluriannuel de réhabilitation des dessertes forestières inscrites dans mon document d'aménagement forestier (rénovation et élargissement des voies, création d'aires de stationnement, de retournement ou de stockage, etc.).

COMMENT FAIRE ?

- Favoriser l'installation ou l'agrandissement des entreprises de l'amont, exploitants forestiers et du secteur de la première transformation, qui ont besoin de foncier important pour stocker le bois. Les collectivités peuvent agir en dédiant des zones foncières au stockage et à la transformation des bois dans les documents d'urbanisme ou en accompagnant les entreprises dans leur recherche de foncier.
- Étudier la faisabilité de création d'un réseau de chaleur, alimenté en bois en circuit-court, pour proposer à la population un service basé sur une énergie renouvelable locale. Il est possible de prévoir l'obligation de raccordement au réseau de chaleur pour les nouvelles constructions à proximité, dans le PLU(i).
- Valoriser la filière bois territoriale en prescrivant systématiquement dans les marchés publics l'utilisation de bois certifié local comme matériau de construction. Le bois est un excellent matériau de construction et de rénovation : il peut être utilisé pour la structure du bâtiment ou le bardage ; il constitue une très bonne isolation et sa résistance au feu est connue et évaluée, contrairement aux idées reçues. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les communes ont à leur disposition le bois issu des essences locales comme le Pin d'Alep ou le bois certifié Bois des Alpes™.
- Faciliter la récolte de bois issus des forêts communales et privées du territoire. Des aides financières existent pour la rénovation des pistes forestières et pour l'exploitation groupée publique/privée.
- Réduire l'utilisation des limitations de tonnages, qui compliquent la sortie des bois des forêts, aux seuls cas de fragilité du réseau, et rechercher alors des circuits alternatifs raisonnables.
- Participer aux contrats d'approvisionnement des entreprises de première transformation, en s'engageant dans la fourniture d'une partie de la récolte de bois issu de la forêt communale, dans le respect des dispositions du document d'aménagement forestier.

- ☑ J'étudie les possibilités d'implantation de réseaux de chaleur bois énergie sur mon territoire et d'inscription de ces projets dans le programme de mon mandat.
- ☑ Je prescris l'utilisation du bois local dans tous les marchés publics pour la construction ou la rénovation des bâtiments.
- ☑ J'encourage les propriétaires privés à récolter leur bois dans le cadre d'une gestion durable de leur forêt, à travers leur mise en gestion et les certifications PEFC/FSC.
- ☑ J'organise la formation du personnel communal aux enjeux et besoins de la filière forêt-bois sur mon territoire.

ADOPTER UNE CULTURE DU RISQUE



CHIFFRES CLÉS

- ▶ **97% des communes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont soumises au risque feu de forêt.**¹⁸
- ▶ **314 935 ha de forêt ont été touchés par les incendies depuis 1973, ce sont 10% du territoire régional partis en fumée ou l'équivalent de la superficie de la Métropole Aix-Marseille.**¹⁹
- ▶ **Entre 2010 et 2019, dans les départements alpins (04, 05, 06) : 360 chutes de blocs, 232 glissements de terrain, 220 avalanches, 477 crues torrentielles.**²⁰

18/ Base de données Gaspar • 19/ Base de données Prométhée • 20/ Base de données RTM

POURQUOI ANTICIPER LA GESTION DES RISQUES NATURELS ?

Lors des catastrophes naturelles, ce sont bien souvent notre manque de préparation et nos mauvais choix en matière d'urbanisme qui occasionnent ou aggravent les pertes humaines et matérielles.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les communes sont particulièrement exposées au risque incendie dû aux conditions climatiques particulières : sécheresse, chaleur et vent. Le danger est d'autant plus grand lorsque le développement des zones urbaines s'est fait par mitage, compliquant la défense des personnes et des biens par les équipes d'intervention.

En parallèle, les modes d'urbanisation et l'absence de gestion forestière ont considérablement réduit les capacités de protection des forêts face aux aléas (avalanches, éboulements et chutes de blocs, glissements de terrain, érosion, crues, embâcles etc.).

Il est donc primordial pour les collectivités d'anticiper et de réduire le danger notamment en surveillant, en préservant et en gérant les forêts de leur territoire. L'entretien et la gestion des espaces forestiers permettent de stabiliser les sols et de limiter le développement de combustible.



JE SUIS ÉLU(E), J'AGIS

- ☑ Je réalise un état des lieux des risques présents sur mon territoire à l'aide des arrêtés de la préfecture, des services de restauration des terrains de montagne et des bases de données de l'Etat, et j'élabore un Plan communal de sauvegarde.

COMMENT FAIRE ?

- **Connaître la nature des risques auxquels est soumis le territoire, leur localisation et leur niveau.** A partir de cet état des lieux, il est possible de définir des zones ou des types de risques à traiter prioritairement, ainsi que les mesures de prévention et à adopter en cas de crise dans le cadre d'un Plan communal de sauvegarde (PCS).
- **Limiter le mitage urbain, réglementer ou interdire, au travers des documents d'urbanisme du territoire (PLU(i), SCOT), la construction à l'intérieur des massifs forestiers.** En limitant l'expansion urbaine à proximité des espaces naturels par un règlement et un zonage adaptés, on facilite l'intervention des secours en cas d'incendie, et la défense des biens et des personnes. Lors de l'élaboration ou la révision de ces documents, les élu-e-s doivent s'appuyer sur les préconisations en vigueur en matière de défense des forêts contre l'incendie : Plan de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRif), Porter à connaissance feu de forêt (PAC feu de forêt), etc.
- **Aménager des interfaces entre les zones habitées et les zones naturelles** par la mise en place de coupures agricoles, de coupures sylvopastorales pour des transhumances inverses et la réalisation des obligations légales de débroussaillage (OLD). La collectivité doit montrer l'exemple en matière de réalisation des OLD et faire respecter la réglementation à ce sujet. Elle peut programmer ses interventions et travaux dans le cadre d'un plan communal pluriannuel de débroussaillage. Ces démarches peuvent faire l'objet d'aides financières de la Région Sud. Après un incendie, il faut engager immédiatement des démarches nécessaires de sécurisation des sols et envisager leur restauration (régénération, plantation) en lien avec le gestionnaire forestier.
- **Entretenir la forêt alluviale pour limiter les embâcles et les débordements potentiellement dangereux et/ou dévastateurs.** Après de violents orages, des tempêtes,

d'importantes chutes de neige, etc., il faut vérifier l'état des cours d'eau pour évacuer les chablis, stabiliser les abords, etc.

→ **Restaurer les terrains de montagne et les lieux où le risque de mouvement de terrains est présent.** Chutes de blocs, avalanches, crues torrentielles... avant toute opération de restauration, un état des lieux est établi à partir duquel est définie une stratégie de protection et de restauration. Le boisement des massifs favorise la stabilisation des pentes ; c'est pourquoi les travaux de restauration incluent souvent une partie de reboisement des terrains.

→ **Garantir l'accessibilité des massifs et la présence des équipements nécessaires pour l'intervention des secours.** En entretenant et rénovant les dessertes forestières et en implantant des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI), dans le cadre d'une planification à l'échelle d'un massif (PIDAF ou PMPFCI), on s'assure que les secours pourront être présents rapidement, travailler en toute sécurité et le plus longtemps possible.

→ **Informé et sensibiliser les habitants** à travers divers canaux de diffusion : courriers officiels, réunions publiques, publications, site internet de la collectivité, réseaux sociaux, volontaires de la réserve de sécurité civile et des Comités communaux feux de forêt (CCFF), etc. Chaque citoyen doit avoir connaissance des risques auxquels il est exposé, des actions de prévention à appliquer et des mesures en cas de crise.

- ☑ J'effectue les obligations légales de débroussaillage de ma commune et fais appliquer les OLD par les habitants concernés sur mon territoire.

- ☑ J'élabore et mets en œuvre un plan communal pluriannuel de débroussaillage.

- ☑ Je réalise les travaux et coupes en forêt prévus pour réduire les aléas liés aux mouvements de terrain et inondations.

- ☑ Je communique largement auprès des habitants sur l'existence de ces risques et la conduite à tenir.

CONCLUSION

En à peine plus de cent-cinquante ans, la France métropolitaine a doublé sa surface forestière qui atteint aujourd'hui plus de 17 millions d'hectares. En parallèle la gestion forestière française, et le monde forestier plus globalement, sont méconnus du grand public. Ce manque de culture forestière est une source d'incompréhension et de rejet des pratiques sylvicoles, elles-mêmes en pleine évolution.

Dans le contexte actuel de pressions climatiques, les arbres sont pourtant un allié majeur des territoires, notamment pour sortir de l'utilisation de matériaux et énergies fossiles. Le bois, ressource renouvelable, apporte une réponse aux demandes croissantes et complexes des territoires en énergie et matériaux de construction, et constitue un puits de carbone indispensable pour lutter contre le changement climatique.

Actuellement sous exploitées, les forêts de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur nécessitent donc une gestion durable et prenant en compte leurs enjeux multifonctionnels.

Pour vous aider, en tant qu'élus des collectivités, dans la valorisation des forêts sur les territoires et celle de la filière forêt-bois locale, dans la lutte contre le changement climatique et l'anticipation des risques naturels, les Communes forestières proposent un accompagnement technique de vos projets.



**ENVIE DE NOUS RENCONTRER
OU DE PARLER D'UN PROJET ?**

Prenez contact : 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org

Retrouvez-nous sur :

www.ofme.org/communes-forestieres





COMMUNES FORESTIERES

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

42 boulevard Victor Hugo
04000 Digne les bains - 04 92 35 23 08
www.ofme.org/communes-forestieres/

Réalisé avec le soutien de



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES